



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Délibération

P.J. : Projet de délibération
1 annexe (7 pages)

En application de la délibération 31-90/APS modifiée, les services de la province Sud, notamment ceux de la Direction de l'équipement et de la Direction de l'environnement, apportent leur concours à d'autres personnes publiques, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics pour la réalisation de travaux, de missions de gestion technico-administrative, de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération.

La liste des prestations et leurs tarifs annexés à la délibération ne sont plus adaptés aux interventions des services de la province Sud.

En effet, d'une part les tarifs se situent bien en deçà du coût réel des prestations, et d'autre part, certaines interventions ne peuvent faire l'objet de facturation puisque n'étant pas définies dans l'annexe de la délibération.

Afin de permettre la rémunération de l'ensemble des interventions des services de la province, il vous est proposé de mettre à jour la liste des prestations et d'actualiser les prix et les taux en se rapprochant du principe de rémunération du temps réellement passé à l'exécution de chaque prestation.

Durant l'élaboration du texte, la Nouvelle-Calédonie et les communes de la province Sud ont été consultées. Il n'y a pas eu d'observation sur les tarifs proposés.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.